REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHARNECLES DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 2024/024

ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – PARKING DE LA MAIRIE Commune de CHARNECLES

Le Maire de la Commune de CHARNÈCLES (Isère),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2212-1-2 et L2212-24 relatifs au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1 à 4 qui permettent au maire de réglementer, par arrêté motivé, l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du bon déroulement des travaux relatif à la création d'un parvis commun à la mairie, au groupe scolaire, aux salles associatives et au gymnase, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie.

ARRETE

ARTICLE 1: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement est temporairement interdit sur le parking de la mairie pendant l'aménagement du parvis commun aux équipements publics.

Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 15 juillet 2024, et ce jusqu'au vendre-di 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2: APPLICATION

L'interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les services concernés.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3: INFRACTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: AMPLIATION

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le commandant de la communauté de bridages de gendarmerie de RENAGE Madame la Secrétaire générale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charnècles, le 28/02/2024

Le maire, Nadine REUX,



